

**ARRETE DE CIRCULATION PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE 24/02/038**

*Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu la demande de prolongation d'autorisation de l'entreprise SPIE Citynetworks représentée par M. DARPHIN Arnaud en date du 6 mars 2024 pour effectuer des travaux d'ajout de réseau porte à poste, Rue Henri Damet et Route de fourneau, commune de Amplepuis,*

*Vu la permission de voirie 83 du 1<sup>er</sup> février 2024*

**Considérant** que pendant les travaux d'ajout de réseau porte à poste, Rue Henri Damet et Route de fourneau, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

**ARRETONS :**

**Article 1** : L'arrêté 24/02/038 est prolongé jusqu'au 15/03/2024. Pendant l'exécution des travaux d'ajout de réseau porte à poste, Rue Henri Damet et Route de fourneau, commune d'AMPLEPUIIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan joint:

Circulation alternée par feux tricolores

Vitesse limitée à 30km/h

La circulation piétonne et la circulation des riverains devra être maintenue en permanence.

**Article 2** : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par l'entreprise SPIE Citynetworks représentée par M. DARPHIN Arnaud, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

**Article 3** : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté.

**Article 4** : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 5** : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 6:** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise *AB Réseaux*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien  
*L'entreprise SPIE Citynetworks représentée par M. DARPHIN Arnaud*

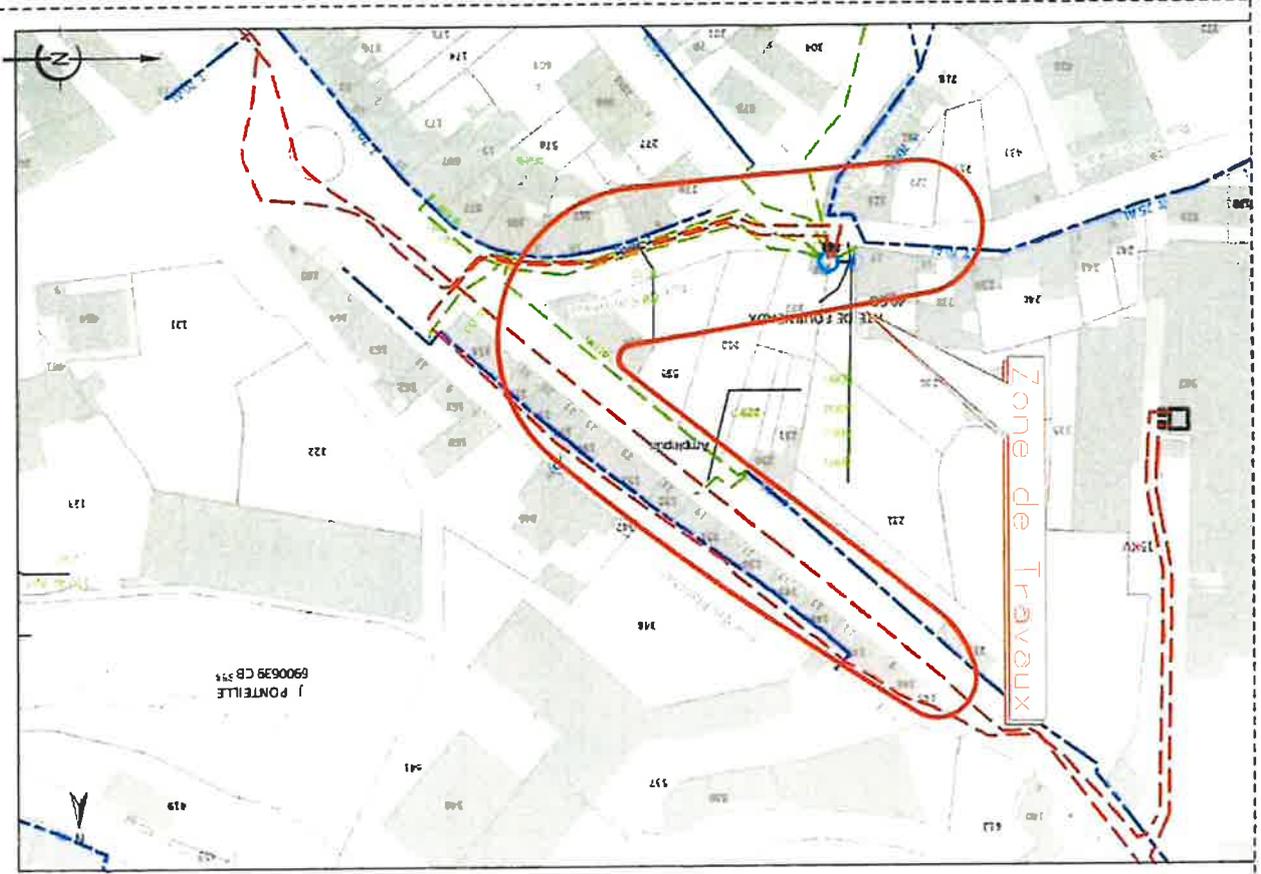
AMPLEPUIS, le 6 mars 2024

Le Maire  
René PONTET



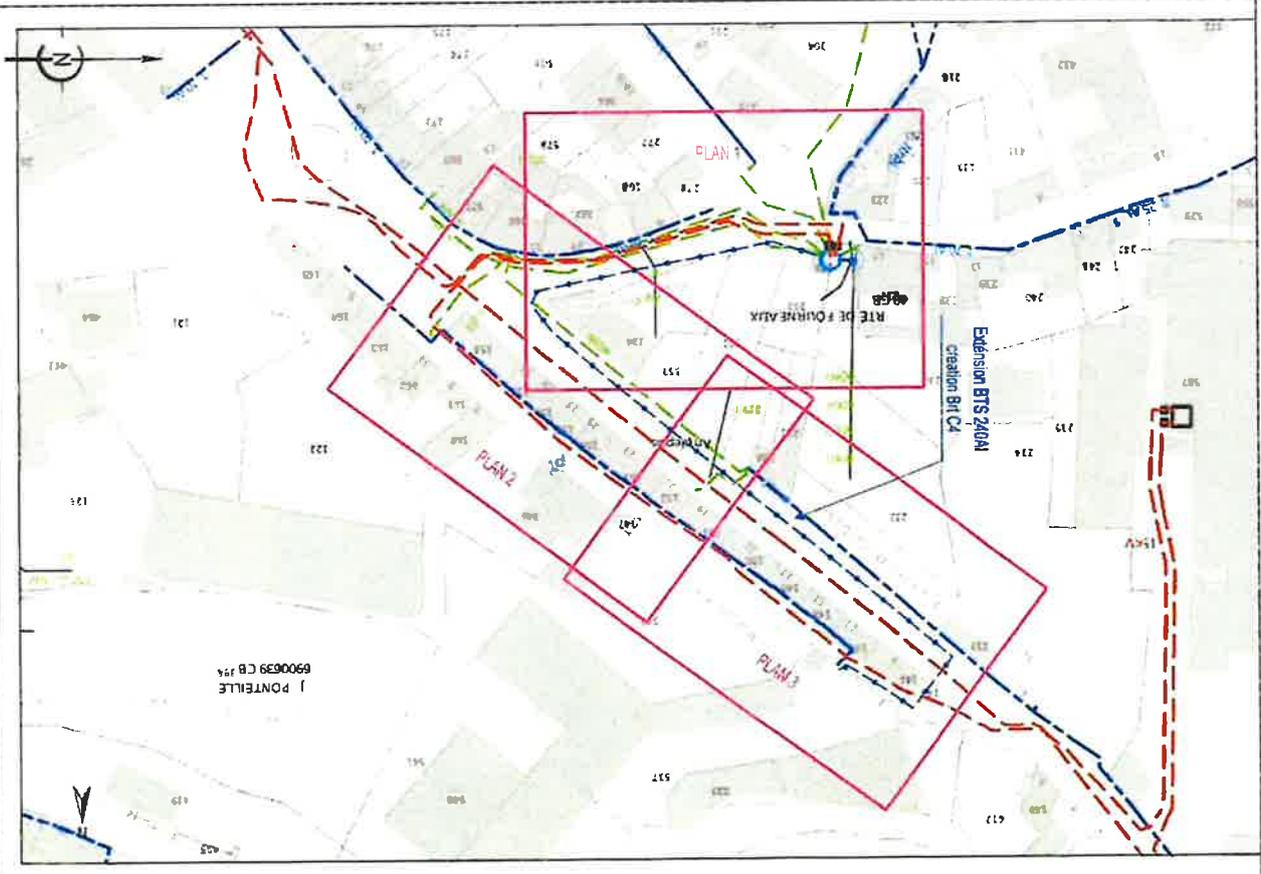


PLAN AVANT TRAVAUX



Echelle: 1/2000

PLAN APRES TRAVAUX



Echelle: 1/2000